



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

industrie : personnel

Question écrite n° 11543

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie au sujet du devenir du secteur des télécommunications en France et de l'avenir de son personnel. Plusieurs personnels se plaignent de leur situation au sein de l'entreprise France Télécom, qui tend à évoluer dans son statut. Ces personnels veulent promouvoir et sauvegarder un service de qualité pour France Télécom. Cependant, des rumeurs qui annoncent un plan particulier visant progressivement à une privatisation de l'entreprise les démobilisent. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage ou non une privatisation définitive, et quel sera l'avenir de son personnel, dévoué à un service public de qualité.

Texte de la réponse

Le parlementaire a appelé l'attention du Gouvernement sur l'avenir des missions de service public de France Télécom et du statut de ses agents. Le Parlement a adopté en décembre 2003 le projet de loi relatif aux obligations de service public des télécommunications et à France Télécom, publié au Journal officiel le 31 décembre 2003. Cette loi, qui a pour objet de mettre la législation française en conformité avec les directives européennes relatives au service universel des télécommunications, comporte des dispositions précises sur chacun de ces deux points. S'agissant du service universel des télécommunications, conformément aux directives européennes, la loi étend le contenu du service universel pour y inclure l'obligation de fournir à tous un accès satisfaisant à Internet, et précise que l'attribution des missions de ce service public sera effectuée par voie d'appel à candidatures au niveau national. En ce qui concerne le statut des agents de France Télécom, la loi comporte les dispositions juridiques nécessaires pour conforter les conditions actuelles d'emploi des agents fonctionnaires ainsi que leurs principales garanties et obligations statutaires, notamment en matière d'emploi, quelles que soient les évolutions à venir des missions de France Télécom et de son capital. Enfin, les dispositions mettant fin à l'obligation publique de détention majoritaire du capital de l'opérateur par l'État n'ont pas pour effet de remettre en cause les missions de service public incombant à l'entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11543

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 951

Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4493